

Répondre aux exigences de Qualiopi.

CPF, Sous-traitance et Qualiopi, le Décret enfin publié

Le Décret n° 2023-1350 du 28 décembre 2023 portant diverses mesures relatives au compte personnel de formation ainsi qu'au bilan de compétences et visant à lutter contre la fraude à ce compte et à interdire le démarchage de ses titulaires vient d'être publié. Une des mesures du Décret porte sur l'encadrement de la sous-traitance réalisée dans le cadre des actions de formation éligibles au CPF. Il confirme l'obligation de certification Qualiopi pour les sous-traitants précisant quelques dispenses. Vous êtes donneur d'ordre ou sous-traitant réalisant des actions éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) et vous vous demandez :

si vous êtes concernés par ce décret et l'obligation de certification Qualiopi quels sont les changements et impacts pour votre activité

Le Bilan Pédagogique et financier (réglementaire & juridique)

Le BPF retrace l'activité des organismes en matière de formation professionnelle au titre du dernier exercice comptable clos. Outil de contrôle administratif et financier de l'activité d'un organisme de formation (OF, CFA, BC, VAE),

Une formalité obligatoire

Le BPF détaille les produits et charges liés aux différentes formations proposées par l'organisme pendant l'exercice comptable écoulé, ainsi que le nombre de stagiaires, la durée et la nature des actions de formation.

Cette formalité est obligatoire même en l'absence d'activité de formation professionnelle continue pendant l'année. La période de référence pour le BPF correspond au dernier exercice comptable clos, généralement sur douze mois, mais des adaptations sont possibles en cas de création, modification, ou cessation d'activité de l'organisme. Ces exceptions permettent d'ajuster le BPF pour qu'il reflète fidèlement l'activité réelle.

Ces activités doivent correspondre à l'exercice comptable de OF, et non nécessairement à l'année civile. Cela implique que si l'exercice comptable de l'OF suit une période différente, les actions de formation à inclure dans le BPF seront celles réalisées durant cet intervalle spécifique.

Les OF n'ayant pas transmis le BPF dans les délais requis, ou qui soumettent un bilan affichant un total de zéro, sont déclarés en caducité et perdent de ce fait leur enregistrement en tant qu'OF, rendant leur Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) invalide. Pour continuer leur activité, ils doivent alors soumettre une nouvelle déclaration d'activité en ligne, accompagnée de tous les documents nécessaires à l'examen de leur demande, afin d'obtenir un nouveau numéro de déclaration d'activité.

Article L6355-15

Le fait de réaliser des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle continue sans adresser à l'autorité administrative le document retraçant l'emploi des sommes reçues et dressant le

bilan pédagogique et financier de son activité, le bilan, le compte de résultat et l'annexe du dernier exercice clos, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 6352-11, est puni d'une amende de 4 500 euros.

La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP)

Modification des majorations affectant le taux brut de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) et prévues à l'article D. 242-6-9 du Code de la Sécurité sociale. La majoration M2 qui porte notamment sur certaines charges de gestion couvre désormais la totalité du versement annuel à la branche Maladie prévu au titre de la sous-déclaration des AT et des MP (et non plus 50 %) ainsi que le montant des dépenses correspondant aux compensations inter-régimes. Ces dispositions s'appliquent aux cotisations dues à compter du 1er janvier 2024. [Un décret du 6 novembre 2023](#)

Maladie et congés payés : le salarié acquiert bien des jours !

Un salarié en arrêt maladie non professionnelle acquiert-il des jours de congés payés ? Oui vient de trancher la Cour de cassation qui a choisi d'écarter le droit français au profit du droit européen. Et ce n'est pas le seul changement... [Lire l'article](#)

Innovation et éthique avec l'IA. (Innovation Pédagogique)

Prezo.ai simplifie la création de présentations en exploitant l'IA pour produire des diapositives de manière autonome. Offrant un large éventail de choix de design, cette plateforme s'adapte aux besoins des formateurs. Si l'efficacité de ces outils est souvent étonnante, ils ne sont pas pour autant infaillibles et peuvent présenter des erreurs. En complément de la présentation de l'outil, on explore aussi les considérations éthiques entourant l'usage de l'intelligence artificielle dans la création de contenu.

Un outil IA pour créer des diaporamas

Prezo.io se distingue par sa facilité d'utilisation, offrant une expérience utilisateur fluide et intuitive. La plateforme propose de créer un site web personnel à partir de son profil linkedin, mais c'est surtout la seconde fonctionnalité qui peut intéresser les formateurs. En effet, l'outil permet de créer des diapositives en proposant une palette de fonctionnalités avancées pour la création de présentations professionnelles.

Le principe est simple : il est demandé de décrire l'objectif de sa présentation et quelques lignes sur le contenu. Il est aussi possible d'intégrer son propre contenu au format PDF ou docs.

Dernière étape, avant de finaliser les diapositives, Prezo invite à ajuster certains paramètres comme le ton, le choix des images, la langue et le public ciblé.

Compétence du formateur des outils pour mieux évaluer.

Évaluer les compétences du formateur

L'évaluation des compétences des formateurs est une pratique essentielle pour assurer la qualité des formations et garantir un environnement d'apprentissage optimal. Ce type d'évaluation présente un double avantage. En premier lieu, vérifier que les formateurs ont les compétences nécessaires pour transmettre efficacement leur savoir. Puis s'assurer de leur capacité à engager les apprenants de manière productive.

Mais ce n'est pas tout ! Car évaluer les compétences des formateurs est également un excellent moyen d'identifier les besoins de formation continue, permettant ainsi aux formateurs de monter en compétences et d'améliorer leurs méthodes pédagogiques. Il s'agit également d'un indicateur démontrant que l'OF est en recherche d'amélioration continue. Les formateurs eux-mêmes peuvent décider de s'auto-évaluer. Ce processus leur permet de mettre le doigt sur des points à améliorer.

Des outils d'auto-évaluation issu d'un projet européen

Le projet ESCOT, un projet européen pour établir et développer un socle de compétences pédagogiques, a abouti à la création d'un ensemble de ressources pédagogiques universelles pour

les formateurs, incluant un référentiel de compétences élaboré à partir de l'analyse du travail de 160 formateurs en Europe.

Ce projet a également développé un test d'auto-évaluation aligné sur ce référentiel, des modules multimédia traitant de problématiques spécifiques dans 8 domaines clés et des livrets compilant une centaine d'outils adaptés à divers contextes. Financées par l'Europe, ces ressources sont librement accessibles.

L'outil d'auto-évaluation du projet ESCOT offre une fonctionnalité d'auto-évaluation destinée aux formateurs pour évaluer et gérer leurs compétences pédagogiques. Il permet une évaluation dans 8 domaines de compétences et 28 questions. Il peut bien entendu être utilisé individuellement ou lors d'entretiens.

